

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 06 AVRIL 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/019/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES  
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement  
des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la  
garderie du matin et aux animations du soir.**

22-38036-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0645/ECSS DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0442/VDV DU 9 JUILLET 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 17 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 sont abrogés.
- ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix n'a pas été adopté**

**Contre Groupe Une Volonté pour  
Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**